

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1313

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Mermoz à Lyon 8ème - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPRNU

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1313**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Mermoz à Lyon 8ème - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPNRU

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération NPNRU Mermoz Sud Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte : le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire.

Par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015, la Métropole a approuvé le contrat de ville métropolitain.

Pour la Métropole, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants. Les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- huit sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- six sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Par délibération du Conseil n° 2019-3800 du 30 septembre 2019, la Métropole a approuvé la convention NPNRU Mermoz Sud et a été signée le 21 janvier 2020.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- poursuivre, au sud, le processus de renforcement de l'attractivité résidentielle engagé au nord :

. l'offre de logements sera diversifiée et densifiée afin de rééquilibrer le parc existant au profit d'opérations de constructions neuves,

. l'ensemble du parc de logement social maintenu sera réhabilité afin d'en améliorer ses performances énergétiques et son adaptation aux besoins nouveaux des locataires ;

- revaloriser les espaces publics, supports de lien social :

. la trame paysagère existante et le mail Narvik seront confortés comme axe structurant interne du quartier, la connexion avec le secteur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sera affirmée,

. le jardin Mermoz sera agrandi et la place Latarjet reconfigurée,

. les accès à l'avenue Mermoz, support du passage en tramway seront multipliés, notamment, pour les modes doux ;

- mixer les fonctions et les usages :

. l'activité économique sera confortée en maintenant le commerce de proximité et le marché forain,

. les équipements scolaires et socioculturels connaîtront une nouvelle attractivité pour l'ensemble des habitants du quartier de l'entrée Est.

III - Les ajustements mineurs aux conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

La note d'instruction du directeur général de l'ANRU en date du 16 mars 2021 précise les conditions et modalités de modifications apportées au projet et aux opérations contractualisées avec l'ANRU telles que prévues par :

- l'article 7.2. du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021,

- l'article 1.2.3. du règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les modifications apportées au projet de renouvellement urbain et aux opérations peuvent être prises en compte selon les modalités suivantes :

- les modifications substantielles du programme contractualisé doivent nécessairement faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale,

- les modifications non substantielles, portant sur des éléments contractuels mais sans impact sur l'économie globale du projet peuvent être actées au moyen d'un ajustement mineur signé par le délégué territorial de l'ANRU, les maîtres d'ouvrage et financeurs concernés par la modification,

- les évolutions sur des données prévisionnelles dans les limites contractuelles de l'opération financière qui correspond au regroupement au sein d'un même contrat des opérations physiques d'un même maître d'ouvrage et de la même nature d'opération, peuvent être gérées par une décision attributive de subvention (DAS) signée par le délégué territorial.

Le 1^{er} ajustement mineur à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Mermoz Sud porte sur l'ajustement du calendrier d'une opération inscrite dans la convention.

Le détail des modifications figure dans l'ajustement mineur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Mermoz Sud à Lyon 8ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'ajustement mineur n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278867-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
